



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE  
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-010-2020-08

PUBLIÉ LE 6 AOÛT 2020

# Sommaire

## Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

IDF-2020-08-05-012 - Arrêté Portant fixation de la Dotation Globale de Financement et du forfait mensuel applicable au Centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) de Brétigny au titre de l'exercice 2020 (2 pages)	Page 3
IDF-2020-08-05-006 - Arrêté Portant fixation de la Dotation Globale de Financement et du forfait mensuel applicable au Centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) de Juvisy au titre de l'exercice 2020 (2 pages)	Page 6
IDF-2020-08-05-009 - Arrêté Portant fixation de la Dotation Globale de Financement et du forfait mensuel applicable au Centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) du Val d'Yerres au titre de l'exercice 2020 (2 pages)	Page 9
IDF-2020-08-05-008 - Arrêté Portant fixation de la Dotation Globale de Financement et du forfait mensuel applicable au Centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) d'Evry au titre de l'exercice 2020 (2 pages)	Page 12
IDF-2020-08-05-013 - Arrêté Portant fixation de la Dotation Globale de Financement et du forfait mensuel applicable au Centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) FTDA de l'Essonne au titre de l'exercice 2020 (2 pages)	Page 15
IDF-2020-08-05-007 - Arrêté Portant fixation de la Dotation Globale de Financement et du forfait mensuel applicable au Centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) l'Oasis au titre de l'exercice 2020 (2 pages)	Page 18
IDF-2020-08-05-010 - Arrêté Portant fixation de la Dotation Globale de Financement et du forfait mensuel applicable au Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) de Massy au titre de l'exercice 2020 (2 pages)	Page 21
IDF-2020-08-05-011 - Arrêté Portant fixation de la Dotation Globale de Financement et du forfait mensuel applicable au Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) La briche au titre de l'exercice 2020 (2 pages)	Page 24
IDF-2020-08-04-005 - Arrêté portant nomination d'un représentant de l'Etat siégeant de droit à l'assemblée générale du GIP Habitat et Interventions Sociales (2 pages)	Page 27

Direction régionale et interdépartementale de  
l'hébergement et du logement

IDF-2020-08-05-012

Arrêté Portant fixation de la Dotation Globale de  
Financement et du forfait mensuel applicable au Centre  
d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) de Brétigny au  
titre de l'exercice 2020



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CENTRE : CADA DE BRÉTIGNY**

N° SIRET : 775 672 272 23761

N° EJ Chorus : 2102 889 228

**ARRÊTE n °**

**Portant fixation de la Dotation Globale de Financement et du forfait mensuel applicable au Centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) de Brétigny au titre de l'exercice 2020**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants, L348-1 à L348-4, L351-1 et suivants et dans sa partie réglementaire les articles R314-1 et suivants, R348-1 à R348-5, R351-1 et suivants ;
- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** l'ordonnance n°2020-313 du 23 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux prévoit en matière de tarification deux mesures :
- Vu** l'arrêté ministériel du 6 mars 2020 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit, publié au Journal Officiel le 14 mars 2020 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2019 portant renouvellement d'autorisation du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) de Brétigny, sis 1, rue du Château Lafontaine, à Brétigny-sur-Orge et géré par la Croix Rouge Française ;
- Vu** le courrier transmis le 29 octobre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile de la Croix Rouge Française a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;
- Vu** la décision d'attribution budgétaire du 20 juillet 2020 ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CADA de Brétigny géré par la Croix Rouge Française, dont la capacité est de 115 places, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
<b>Dépenses</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	<b>97 909 €</b>	<b>845 112 €</b>
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	<b>385 272 €</b>	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure <b>Dont CNR : 2 960 €</b>	<b>361 931 €</b>	
<b>Recettes</b>	Groupe I : Produits de la tarification <b>Dont CNR : 2 960 €</b>	<b>801 473 €</b>	<b>845 112 €</b>
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	<b>7 518 €</b>	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	<b>16 121 €</b>	
	Report d'excédent N-2	<b>20 000 €</b>	

### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement du CADA de Brétigny est fixée à **801 473 €**, intégrant la reprise des résultats antérieurs, soit un excédent de **20 000 €** et des crédits non reconductibles d'un montant de **2 960 €**.

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **66 789,42 €**.

Les 115 places du CADA sont financées au coût journalier de 19,02 € sur la base d'un fonctionnement en année pleine (365 jours). Les crédits non reconductibles d'un montant de 3 960 € n'ont pas été intégrés dans le calcul, car ils financent des dépenses non pérennes.

### Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'Intérieur, et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'Unité Opérationnelle du département de l'Essonne. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de l'Essonne. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

### Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

### Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 5 août 2020  
Pour le préfet de la région d'Île-de-France,  
préfet de Paris et par délégation  
Le Directeur adjoint de l'Hébergement et du Logement  
**Signé**  
Patrick LE GALL

Direction régionale et interdépartementale de  
l'hébergement et du logement

IDF-2020-08-05-006

Arrêté Portant fixation de la Dotation Globale de  
Financement et du forfait mensuel applicable au Centre  
d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) de Juvisy au  
titre de l'exercice 2020



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CENTRE : CADA DE JUVISY**

N° SIRET : 341 062 404 01930

N° EJ Chorus : 2102 889 226

**ARRÊTE n °**

**Portant fixation de la Dotation Globale de Financement et du forfait mensuel applicable au Centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) de Juvisy au titre de l'exercice 2020**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants, L348-1 à L348-4, L351-1 et suivants et dans sa partie réglementaire les articles R314-1 et suivants, R348-1 à R348-5, R351-1 et suivants ;
- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** l'ordonnance n°2020-313 du 23 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux prévoit en matière de tarification deux mesures :
- Vu** l'arrêté ministériel du 6 mars 2020 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit, publié au Journal Officiel le 14 mars 2020 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 12 juin 2017 autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) de Juvisy, sis 1, rue George Sand, à Juvisy et géré par le Groupe SOS Solidarités ;
- Vu** le courrier transmis le 30 octobre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile du Groupe SOS Solidarités a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;
- Vu** la décision d'attribution budgétaire du 20 juillet 2020 ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CADA de Juvisy géré par le Groupe SOS Solidarités, dont la capacité est de 85 places, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
<b>Dépenses</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	56 651 €	612 318 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel <b>Dont CNR : 3 313 €</b>	284 001 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure <b>Dont CNR : 2 360 €</b>	271 666 €	
<b>Recettes</b>	Groupe I : Produits de la tarification <b>Dont CNR : 5 673 €</b>	612 318 €	612 318 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
	Report d'excédent N-2	0 €	

### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement du CADA de Juvisy est fixée à **612 318 €, intégrant des crédits non reconductibles d'un montant de 5 673 €.**

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **51 026,50 €.**

Les 85 places du CADA sont financées au coût journalier de 19,55 € sur la base d'un fonctionnement en année pleine (365 jours). Les crédits non reconductibles d'un montant de 5 673 € n'ont pas été intégrés dans le calcul, car ils financent des dépenses non pérennes.

### Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'Intérieur, et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'Unité Opérationnelle du département de l'Essonne. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de l'Essonne. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

### Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

### Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 5 août 2020  
Pour le préfet de la région d'Île-de-France,  
préfet de Paris et par délégation  
Le Directeur adjoint de l'Hébergement et du Logement  
**Signé**  
Patrick LE GALL



Direction régionale et interdépartementale de  
l'hébergement et du logement

IDF-2020-08-05-009

Arrêté Portant fixation de la Dotation Globale de  
Financement et du forfait mensuel applicable au Centre  
d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) du Val  
d'Yerres au titre de l'exercice 2020



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CENTRE : CADA DU VAL D'YERRES**

N° SIRET : 775 680 309 00611

N° EJ Chorus : 2102 889 229

**ARRÊTE n °**

**Portant fixation de la Dotation Globale de Financement et du forfait mensuel applicable au Centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) du Val d'Yerres au titre de l'exercice 2020**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants, L348-1 à L348-4, L351-1 et suivants et dans sa partie réglementaire les articles R314-1 et suivants, R348-1 à R348-5, R351-1 et suivants ;
- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** l'ordonnance n°2020-313 du 23 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux prévoit en matière de tarification deux mesures :
- Vu** l'arrêté ministériel du 6 mars 2020 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit, publié au Journal Officiel le 14 mars 2020 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 10 avril 2018 portant renouvellement d'autorisation du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) du Val d'Yerres, sis 6, rue des communes, à Quincy-sous-Sénart et géré par l'association COALLIA ;
- Vu** le courrier transmis le 24 octobre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association COALLIA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;
- Vu** la décision d'attribution budgétaire du 27 juillet 2020 ;

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CADA du Val d'Yerres géré par l'association COALLIA, dont la capacité est de 137 places, sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en Euros</b>	<b>Total en Euros</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	<b>117 400 €</b>	<b>981 728 €</b>
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	<b>374 456 €</b>	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure <b>Dont CNR : 3 160 €</b>	<b>489 872 €</b>	
<b>Recettes</b>	Groupe I : Produits de la tarification <b>Dont CNR : 3 160 €</b>	<b>943 428 €</b>	<b>981 728 €</b>
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	<b>800 €</b>	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	<b>0 €</b>	
	Report d'excédent N-2	<b>37 500 €</b>	

### **Article 2 :**

Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement du CADA du Val d'Yerres est fixée à **943 428 €**, intégrant la reprise des résultats antérieurs, soit un excédent de **37 500 €** et des crédits non reconductibles d'un montant de **3 160 €**.

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **78 619 €**.

Les 137 places du CADA sont financées au coût journalier de 18,80 € sur la base d'un fonctionnement en année pleine (365 jours). Les crédits non reconductibles d'un montant de 3 160 € n'ont pas été intégrés dans le calcul, car ils financent des dépenses non pérennes.

### **Article 3 :**

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'Intérieur, et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'Unité Opérationnelle du département de l'Essonne. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de l'Essonne. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

### **Article 4 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

### **Article 5 :**

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 5 août 2020  
Pour le préfet de la région d'Île-de-France,  
préfet de Paris et par délégation  
Le Directeur adjoint de l'Hébergement et du Logement  
**Signé**  
Patrick LE GALL

Direction régionale et interdépartementale de  
l'hébergement et du logement

IDF-2020-08-05-008

Arrêté Portant fixation de la Dotation Globale de  
Financement et du forfait mensuel applicable au Centre  
d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) d'Evry au titre  
de l'exercice 2020



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CENTRE : CADA D'EVRY**

N° SIRET : 775 680 309 00611

N° EJ Chorus : 2102 889 230

**ARRÊTE n °**

**Portant fixation de la Dotation Globale de Financement et du forfait mensuel applicable au Centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) d'Evry au titre de l'exercice 2020**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants, L348-1 à L348-4, L351-1 et suivants et dans sa partie réglementaire les articles R314-1 et suivants, R348-1 à R348-5, R351-1 et suivants ;
- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** l'ordonnance n°2020-313 du 23 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux prévoit en matière de tarification deux mesures :
- Vu** l'arrêté ministériel du 6 mars 2020 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit, publié au Journal Officiel le 14 mars 2020 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 28 février 2006 autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) d'Évry, sis 24 avenue Ratisbonne, à EVRY et géré par l'association COALLIA ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 9 mai 2016 autorisant l'extension de la capacité du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA d'Évry) géré par l'association COALLIA ;
- Vu** le courrier transmis le 24 octobre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association COALLIA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;
- Vu** la décision d'attribution budgétaire du 27 juillet 2020 ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CADA d'Evry géré par l'association COALLIA, dont la capacité est de 150 places, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
<b>Dépenses</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	<b>70 590 €</b>	<b>1 076 274 €</b>
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	<b>433 462 €</b>	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure <b>Dont CNR : 3 460 €</b>	<b>572 222 €</b>	
<b>Recettes</b>	Groupe I : Produits de la tarification <b>Dont CNR : 3 460 €</b>	<b>1 066 496 €</b>	<b>1 076 274 €</b>
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	<b>2 000 €</b>	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	<b>278 €</b>	
	Report d'excédent N-2	<b>7 500 €</b>	

### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement du CADA d'Evry est fixée à **1 066 496 €**, intégrant la reprise des résultats antérieurs, soit un excédent de **7 500 €** et des crédits non reconductibles d'un montant de **3 460 €**.

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **88 874,67 €**.

Les 150 places du CADA sont financées au coût journalier de 19,42 € sur la base d'un fonctionnement en année pleine (365 jours). Les crédits non reconductibles d'un montant de 3 460 € n'ont pas été intégrés dans le calcul, car ils financent des dépenses non pérennes.

### Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'Intérieur, et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'Unité Opérationnelle du département de l'Essonne. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de l'Essonne. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

### Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

### Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 5 août 2020  
Pour le préfet de la région d'Île-de-France,  
préfet de Paris et par délégation  
Le Directeur adjoint de l'Hébergement et du Logement  
**Signé**  
Patrick LE GALL

Direction régionale et interdépartementale de  
l'hébergement et du logement

IDF-2020-08-05-013

Arrêté Portant fixation de la Dotation Globale de  
Financement et du forfait mensuel applicable au Centre  
d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) FTDA de  
l'Essonne au titre de l'exercice 2020



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CENTRE : CADA FTDA DE L'ESSONNE**

N° SIRET : 784 547 507 00433

N° EJ Chorus : 2102 889 224

**ARRÊTE n °**

**Portant fixation de la Dotation Globale de Financement et du forfait mensuel applicable au Centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) FTDA de l'Essonne au titre de l'exercice 2020**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants, L348-1 à L348-4, L351-1 et suivants et dans sa partie réglementaire les articles R314-1 et suivants, R348-1 à R348-5, R351-1 et suivants ;
- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** l'ordonnance n°2020-313 du 23 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux prévoit en matière de tarification deux mesures :
- Vu** l'arrêté ministériel du 6 mars 2020 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit, publié au Journal Officiel le 14 mars 2020 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 11 mai 2018 portant renouvellement d'autorisation du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) FTDA de l'Essonne, sis 101-103 av. de Fromenteau à Savigny-sur-Orge et géré par l'association France Terre d'Asile (FTDA) ;
- Vu** le courrier transmis le 31 octobre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association FTDA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;
- Vu** la décision d'attribution budgétaire du 20 juillet 2020 ;



## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CADA FTDA de l'Essonne géré par l'association FTDA, dont la capacité est de 230 places, sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en Euros</b>	<b>Total en Euros</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	<b>55 956 €</b>	<b>1 658 110 €</b>
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	<b>715 141 €</b>	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure <b>Dont CNR : 4 600 €</b>	<b>887 013 €</b>	
<b>Recettes</b>	Groupe I : Produits de la tarification <b>Dont CNR : 4 600 €</b>	<b>1 626 110 €</b>	<b>1 658 110 €</b>
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	<b>12 000 €</b>	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	<b>0 €</b>	
	Report d'excédent N-2	<b>20 000 €</b>	

### **Article 2 :**

Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement du CADA FTDA de l'Essonne est fixée à **1 626 110 €**, intégrant la reprise des résultats antérieurs, soit un excédent de **20 000 €** et des crédits non reconductibles d'un montant de **4 600 €**.

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **135 509,17 €**.

Les 230 places du CADA sont financées au coût journalier de 19,31 € sur la base d'un fonctionnement en année pleine (365 jours). Les crédits non reconductibles d'un montant de 4 600 € n'ont pas été intégrés dans le calcul, car ils financent des dépenses non pérennes.

### **Article 3 :**

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'Intérieur, et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'Unité Opérationnelle du département de l'Essonne. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de l'Essonne. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

### **Article 4 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

### **Article 5 :**

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 5 août 2020  
Pour le préfet de la région d'Île-de-France,  
préfet de Paris et par délégation  
Le Directeur adjoint de l'Hébergement et du Logement  
**Signé**  
Patrick LE GALL

Direction régionale et interdépartementale de  
l'hébergement et du logement

IDF-2020-08-05-007

Arrêté Portant fixation de la Dotation Globale de  
Financement et du forfait mensuel applicable au Centre  
d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) l'Oasis au titre  
de l'exercice 2020



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CENTRE : CADA L'OASIS**

N° SIRET : 431 968 601 01018

N° EJ Chorus : 2102 891 563

**ARRÊTE n °**

**Portant fixation de la Dotation Globale de Financement et du forfait mensuel applicable au Centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) l'Oasis au titre de l'exercice 2020**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants, L348-1 à L348-4, L351-1 et suivants et dans sa partie réglementaire les articles R314-1 et suivants, R348-1 à R348-5, R351-1 et suivants ;
- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** l'ordonnance n°2020-313 du 23 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux prévoit en matière de tarification deux mesures :
- Vu** l'arrêté ministériel du 6 mars 2020 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit, publié au Journal Officiel le 14 mars 2020 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 9 mai 2016 autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) l'Oasis, sis 85 bis, route de Grigny, à Ris-Orangis et géré par la Fondation de l'Armée du Salut ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> octobre 2019 autorisant l'extension de la capacité du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) l'Oasis géré par la Fondation de l'Armée du Salut ;
- Vu** le courrier transmis le 30 octobre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile de la Fondation de l'Armée du Salut a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;
- Vu** la décision d'attribution budgétaire du 20 juillet 2020 ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CADA l'Oasis géré par la Fondation de l'Armée du Salut, dont la capacité est de 150 places, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	152 234 €	1 076 010 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	436 382 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure <b>Dont CNR : 3 460 €</b>	487 394 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification <b>Dont CNR : 3 460 €</b>	1 049 010 €	1 076 010 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	2 000 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
	Report d'excédent N-2	25 000 €	

### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement du CADA l'Oasis est fixée à **1 049 010 €**, intégrant la reprise des résultats antérieurs, soit un excédent de 25 000 € et des crédits non reconductibles d'un montant de 3 460 €.

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **87 417,50 €**.

Les 150 places du CADA sont financées au coût journalier de 19,09 € sur la base d'un fonctionnement en année pleine (365 jours). Les crédits non reconductibles d'un montant de 3 460 € n'ont pas été intégrés dans le calcul, car ils financent des dépenses non pérennes.

### Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'Intérieur, et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'Unité Opérationnelle du département de l'Essonne. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de l'Essonne. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

### Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

### Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 5 août 2020  
Pour le préfet de la région d'Île-de-France,  
préfet de Paris et par délégation  
Le Directeur adjoint de l'Hébergement et du Logement  
**Signé**  
Patrick LE GALL

Direction régionale et interdépartementale de  
l'hébergement et du logement

IDF-2020-08-05-010

Arrêté Portant fixation de la Dotation Globale de  
Financement et du forfait mensuel applicable au Centre  
Provisoire d'Hébergement (CPH) de Massy au titre de  
l'exercice 2020



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CENTRE : CPH DE MASSY**

N° SIRET : 775 666 597 00163

N° EJ Chorus : 2102 889 254

**ARRÊTE n °**

**Portant fixation de la Dotation Globale de Financement et du forfait mensuel applicable au Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) de Massy au titre de l'exercice 2020**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants, L348-1 à L348-4, L351-1 et suivants et dans sa partie réglementaire les articles R314-1 et suivants, R348-1 à R348-5, R351-1 et suivants ;
- Vu** l'ordonnance n°2020-313 du 23 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux prévoit en matière de tarification deux mesures :
- Vu** l'arrêté ministériel du 6 mars 2020 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres provisoires d'hébergement, publié au Journal Officiel le 14 mars 2020 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant renouvellement d'autorisation du Centre provisoire d'hébergement (CPH) de Massy sis, 80, rue du 8 mai 1945, à Massy et géré par l'association La Cimade ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2017 autorisant l'extension de capacité du centre provisoire d'hébergement de Massy géré par l'association La Cimade ;
- Vu** le courrier transmis le 30 octobre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre provisoire d'hébergement de l'association La Cimade a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;
- Vu** la décision d'attribution budgétaire du 27 juillet 2020 ;

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CPH de Massy géré par l'association La Cimade, dont la capacité est de 75 places, sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en Euros</b>	<b>Total en Euros</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	<b>147 855 €</b>	<b>841 775 €</b>
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	<b>460 562 €</b>	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure <b>Dont CNR : 9 436 €</b>	<b>233 358 €</b>	
<b>Recettes</b>	Groupe I : Produits de la tarification <b>Dont CNR : 9 436 €</b>	<b>684 375 €</b>	<b>841 775 €</b>
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	<b>39 190 €</b>	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	<b>118 210 €</b>	
	Report d'excédent N-2	<b>0 €</b>	

### **Article 2 :**

Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement du CPH de Massy est fixée à **684 375 €**, intégrant des crédits non reconductibles d'un montant de **9 436 €**.

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **57 031,25 €**.

Les 75 places du CPH sont financées au coût journalier de 24,65 € sur la base d'un fonctionnement en année pleine (365 jours). Les crédits non reconductibles d'un montant de 9 436 € n'ont pas été intégrés dans le calcul, car ils financent des dépenses non pérennes.

### **Article 3 :**

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française » du Ministère de l'Intérieur, et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'Unité Opérationnelle du département de l'Essonne. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de l'Essonne. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

### **Article 4 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

### **Article 5 :**

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 5 août 2020  
Pour le préfet de la région d'Île-de-France,  
préfet de Paris et par délégation  
Le Directeur adjoint de l'Hébergement et du Logement  
**Signé**  
Patrick LE GALL

Direction régionale et interdépartementale de  
l'hébergement et du logement

IDF-2020-08-05-011

Arrêté Portant fixation de la Dotation Globale de  
Financement et du forfait mensuel applicable au Centre  
Provisoire d'Hébergement (CPH) La briche au titre de  
l'exercice 2020





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CENTRE : CPH LA BRICHE**

N° SIRET : 353 305 238 00175

N° EJ Chorus : 2102 889 251

**ARRÊTE n °**

**Portant fixation de la Dotation Globale de Financement et du forfait mensuel applicable au Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) La briche au titre de l'exercice 2020**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants, L348-1 à L348-4, L351-1 et suivants et dans sa partie réglementaire les articles R314-1 et suivants, R348-1 à R348-5, R351-1 et suivants ;
- Vu** l'ordonnance n°2020-313 du 23 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux prévoit en matière de tarification deux mesures :
- Vu** l'arrêté ministériel du 6 mars 2020 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres provisoires d'hébergement, publié au Journal Officiel le 14 mars 2020 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 2 janvier 2019 autorisant la création du centre provisoire d'hébergement (CPH) La Briche, sis 1, hameau de la Briche, à Souzy-la-Briche et géré par l'association Cités CARITAS ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> octobre 2019 autorisant l'extension de la capacité du centre provisoire d'hébergement (CPH) La Briche géré par l'association Cités CARITAS ;
- Vu** le courrier transmis le 30 octobre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre provisoire d'hébergement de l'association Cités CARITAS a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;
- Vu** la décision d'attribution budgétaire du 20 juillet 2020 ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CPH La Briche géré par l'association Cités CARITAS, dont la capacité est de 100 places, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
<b>Dépenses</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	120 677 €	935 084 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	550 347 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	264 060 €	
<b>Recettes</b>	Groupe I : Produits de la tarification	910 970 €	935 084 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	24 114 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
	Report d'excédent N-2	0 €	

### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement du CPH La Briche est fixée à **910 970 €**.

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **75 914,17 €**.

Les 100 places du CPH sont financées au coût journalier de 24,96 € sur la base d'un fonctionnement en année pleine (365 jours).

### Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française » du Ministère de l'Intérieur, et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'Unité Opérationnelle du département de l'Essonne. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de l'Essonne. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

### Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

### Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 5 août 2020  
Pour le préfet de la région d'Île-de-France,  
préfet de Paris et par délégation  
Le Directeur adjoint de l'Hébergement et du Logement  
**Signé**  
Patrick LE GALL

Direction régionale et interdépartementale de  
l'hébergement et du logement

IDF-2020-08-04-005

Arrêté portant nomination d'un représentant de l'Etat  
siégeant de droit à l'assemblée générale du GIP Habitat et  
Interventions Sociales



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Hébergement et du Logement  
DRIHL**

**ARRETE**

Portant nomination d'un représentant de l'Etat  
siégeant de droit à l'assemblée générale  
du GIP Habitat et Interventions Sociales

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE, PREFET DE PARIS  
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 modifiée de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, et notamment son chapitre II ;  
VU le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 modifié relatif aux groupements d'intérêt public ;  
VU l'arrêté ministériel n°9300022A du 23 mars 1993 approuvant la convention constitutive d'un groupement d'intérêt public ;  
VU l'arrêté ministériel n°9700029A du 16 mai 1997 approuvant la modification de la convention constitutive du groupement d'intérêt public « habitat et interventions sociales pour les mal-logés et les sans-abris » ;  
VU l'arrêté ministériel n°0101025A du 30 juillet 2001 relatif à la convention constitutive du 12 mars 1993 du groupement d'intérêt public dénommé GIP « habitat et interventions sociales pour les mal-logés et les sans-abris » ;  
VU l'arrêté ministériel n°0300032A du 6 août 2003 relatif à la convention constitutive du 12 mars 1993 du groupement d'intérêt public dénommé GIP « habitat et interventions sociales pour les mal-logés et les sans-abris » ;  
VU l'arrêté ministériel n°0610495A du 2 mars 2006 approuvant la modification de la convention constitutive du 12 mars 1993 du groupement d'intérêt public dénommé GIP « habitat et interventions sociales pour les mal-logés et les sans-abris » ;  
VU l'arrêté ministériel n°0915960A du 18 décembre 2009 approuvant la modification de la convention constitutive du 12 mars 1993 du groupement d'intérêt public dénommé GIP « habitat et interventions sociales pour les mal-logés et les sans-abris » ;  
VU l'arrêté préfectoral n°2013-358-0007 du 24 décembre 2013, portant approbation de l'avenant à la convention constitutive du 12 mars 1993 du groupement d'intérêt public dénommé GIP « habitat et interventions sociales pour les mal-logés et les sans-abris » ;  
VU l'arrêté préfectoral IDF-2017-05-19-036 du 19 mai 2017 modifié modifiant les nominations à l'assemblée générale du groupement d'intérêt public habitat et interventions sociales ;

VU l'arrêté préfectoral IDF-2017-08-31-001 du 31 août 2017, portant approbation de l'avenant à la convention constitutive du 12 mars 1993 du groupement d'intérêt public « habitat et interventions sociales» ;

ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup>

Madame Nathalie BASNIER est nommée en qualité de représentant l'Etat, représentant le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, au sein de l'assemblée générale du GIP habitat et interventions sociales en remplacement de Monsieur Yann GERARD.

ARTICLE 2

Le préfet, secrétaire général pour les politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 4 août 2020

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,

Préfet de Paris

**SIGNE**

Michel CADOT